

## Conclusion du SPANC :

Partie réglementaire (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié) :

Installation conforme

Les prescriptions techniques réglementaires en vigueur sont respectées

- Le dispositif contrôlé est conforme avec réserves au projet préétabli et aux prescriptions techniques de l'arrêté du 27 avril 2012.  
En effet, certains paramètres sont susceptibles d'impliquer des dysfonctionnements en lien notamment avec la norme NF DTU 64.1 :

Installation non conforme

Les prescriptions techniques réglementaires en vigueur ne sont pas respectées

Réserve :

Les conditions de pose des canalisations de collecte n'ont pas été contrôlées (pente/lit/remblais...)  
Les conditions de pose de la microstation n'ont pas été contrôlée (lit/remblais...)

\*\*\*\*\*

Partie non réglementaire (Observations diverses & commentaires liés au DTU 64.1) :

### Observations diverses & commentaires liés au DTU 64.1

L'implantation du dispositif de traitement de la filière d'assainissement doit respecter une distance minimale de 5m par rapport à tout ouvrage fondé et de 3 m par rapport à la limite séparative de voisinage (art. 6.1 DTU 64.1).

En absence d'études préalables définissant la filière à réaliser en adéquation avec la nature du sol, des réserves sont émises sur la pérennité du fonctionnement du dispositif.

Ce contrôle de bonne exécution ne se substitue pas à une mission de maîtrise d'œuvre et au procès verbal de réception. L'avis émis à l'issue de ce contrôle a pour seul objet de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, et d'en vérifier la bonne exécution par rapport à la réglementation en vigueur.

Ce contrôle ne permet pas de donner un avis sur la qualité des travaux non visibles (par exemple le compactage du lit de sable de la fosse toutes eaux, la pente des canalisations de collecte, le poste de relevage, la hauteur de gravier, sable) ; de ce fait le SPANC du Syndicat de Grèchez se dégage de toutes responsabilités envers des éventuelles apparitions de dysfonctionnement du dispositif liés aux travaux non visibles lors du contrôle.

Fait à : LANNEMPLAA, le 15/03/2021



Le Président  
Pierre ZIEGLER

<p>réacteur biologique (750 L) clarificateur (570 L)</p> <p><b>Différence entrée sortie (cm) :</b> -10</p> <p><b>Poids :</b> 250 kg</p> <p><b>Recirculation des boues :</b> du clarificateur au décanteur primaire et au réacteur biologique par des pompes par injection d'air</p> <p><b>Modalités d'entretien (respecter les prescriptions du guide d'utilisation) :</b> Complexe, très fréquente et très coûteuse. Contrat de maintenance recommandé</p> <p><b>Guide d'utilisation (mentionné au JO) :</b> Guide PS9V – PureStation PS6 – PureStation PS9V – PureStation PS15V, 23 septembre 2015, 36 pages</p> <p><b>Vidange selon hauteur de boues :</b> Décanteur &lt; à 30 %</p> <p><b>Vidange selon guide :</b> Tous les 5 mois</p> <p><b>Remarques éventuelles :</b> Pas de projet de conception. La réalisation a été faite sans prévenir le service assainissement. Installation en place et active depuis plusieurs années lors du contrôle. 1 WC / 1 SdB / 1 Cuisine / 3 Chambres / 1 Salon-salle à manger =&gt; 4 PP (EH) Les distances conseillées indiquées au DTU n'ont pas été respectées. Les conditions de pose de la microstation n'ont pas été contrôlée (lit/remblais...)</p>	<p><b>Transfert des eaux usées :</b> du décanteur primaire au réacteur biologique par une pompe à injection d'air gravitaire du réacteur biologique au clarificateur</p> <p><b>Hauteur maximale de remblais :</b> 40 cm</p> <p><b>Aération forcée :</b> 2 aérateurs à membrane tubulaires microperforés placés au fond de la cuve</p> <p><b>Emprise au sol minimale :</b> 4,2 m<sup>2</sup></p> <p><b>Coût investissement TTC à 19,6 % (selon guide du fabricant et hors conditions spéciales) :</b> 6400</p> <p><b>Contrat d'entretien et son coût TTC :</b> 150 €/an</p> <p><b>Coût sur 15 ans TTC à 19,6 % (selon guide du fabricant) :</b> Avec contrat : 15 644 €</p> <p><b>Garantie :</b> cuve : 10 ans composants électromécaniques : 2 ans</p>
--	--

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DISPOSITIF

<p><i>Conformité à l'avis relatif à l'agrément publié au JORF.</i></p> <p><b>Présence de tous les éléments constitutifs du dispositif (cuves, décanteur, réacteur, clarificateur, etc.) :</b></p> <p><b>Présence de tous les équipements des éléments constitutifs du dispositif (équipements électromécaniques, etc.) :</b></p>	<p>(Rgl)</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>
--	------------------------------------

### CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

<p><i>Selon les préconisations de l'avis relatif à l'agrément publié au JORF.</i></p> <p><b>Respect des conditions de mise en œuvre pour enterrer le dispositif (hauteur maximale de remblai, en présence d'une nappe phréatique permanente ou temporaire, etc.) :</b></p> <p><b>Accessibilité des tous les équipements électromécaniques (le cas échéant) :</b></p> <p><b>Écoulement correct des eaux :</b></p> <p><b>Bonne accessibilité aux ouvrages :</b></p> <p><b>Respect de la ventilation du dispositif :</b></p> <p><b>Mise en service du dispositif (raccordement électrique réalisé) :</b></p>	<p>(Rgl)</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>
---	--



Syndicat  
de GRECHEZ

25 Rue du Bourg  
64300 LANNEPLAA  
Tél : 05 59 65 83 58  
Mail : [accueil@syndicat-grechez.fr](mailto:accueil@syndicat-grechez.fr)

BOUZIGUES Maria  
0660 ROUTE D'ORTHEZ  
64300 LOUBIENG

N° de dossier : 64349 AC011001

## RAPPORT DE CONTROLE DE LA REALISATION D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Référence SPANC : 64349 AC011001, BOUZIGUES Maria

Date du ou des contrôle(s) :

- Passage du technicien(ne) sur le chantier avant remblaiement le : ..../..../....
- Passage du technicien(ne) sur le chantier après remblaiement le : 04/03/2021

Installateur :

Contrôle réalisé par : ROBIN Sebastien

Type de réalisation : Réhabilitation

LOCALISATION DE L'INSTALLATION :

Adresse : 0660 ROUTE D'ORTHEZ - LOUBIENG

Parcelles associées : AC 0110

Numéro de permis :

PROPRIETAIRE :

BOUZIGUES Maria

0660 ROUTE D'ORTHEZ

64300 LOUBIENG

USAGER :

BOUZIGUES Maria

0660 ROUTE D'ORTHEZ

64300 LOUBIENG

CARACTERISTIQUE DE L'HABITATION ET DU TERRAIN:

Nature de l'habitation :

Si secondaire, durée d'occupation : 365 jour/an

Si autre que domestique, nature de l'activité :

Nombre de pièces principales : 4

Surface de la parcelle (m<sup>2</sup>) :

Surface disponible pour l'assainissement (m<sup>2</sup>) :

Nature de la surface disponible :

Pente du terrain :

Abréviations utilisées dans le rapport:

DTU : Document Technique Unifié : Les points de contrôle (DTU) mentionnés ci après tiennent compte des recommandations du document de référence en matière de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (DTU 64.1 d'août 2013). Le DTU n'est pas un texte réglementaire mais un document d'utilisation volontaire qui constitue une référence commune pour l'ensemble des intervenants dans ce domaine.

Rgl : Réglementation : Les points de contrôle dits réglementaires font référence uniquement aux prescriptions définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Ces points doivent être respectés lors de la réalisation sous peine d'entraîner une non-conformité.

N° de dossier : 64349 AC011001



Syndicat  
de GRECHEZ

25 Rue du Bourg  
64300 LANNEPLAA

Tél : 05 59 65 83 58

Mail : [accueil@syndicat-grechez.fr](mailto:accueil@syndicat-grechez.fr)

AVIS SUR L'EXECUTION DU  
SYSTEME D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF

Madame, BOUZIGUES Maria  
0660 ROUTE D'ORTHEZ  
64300 LOUBIENG

A Lanneplaa, le 15/03/2021

**Objet:** Rapport d'exécution de votre installation d'assainissement non collectif

**Références:**

N° dossier SPANC: BOUZIGUES Maria

Parcelle: AC 0110

Madame,

Veillez trouver ci-joint le rapport d'exécution de votre installation d'assainissement non collectif à l'adresse suivante:

0660 ROUTE D'ORTHEZ  
LOUBIENG

Je vous rappelle que le contrôle de conception / réalisation ouvre droit à une redevance. Le montant de la redevance est de 300 € pour installation neuve et 250 € pour une réhabilitation d'installation existante (Délibération du 02 décembre 2019), payable au trésor public d'Orthez après réception du titre exécutoire.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,  
Pierre ZIEGLER